

RÈGLEMENT DU JEU
Course poursuite sur Street View
ŠKODA #WillEtChuck

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Volkswagen Group France, Division ŠKODA France, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro B 602 025 538, dont le siège social est situé BP 62 – FR – 02601, Villers-Cotterêts Cedex – France (ci-après « l'Organisateur »), organise du lundi 16 décembre 2019 à 11h au mercredi 18 décembre 2019 à 12h, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : ACCÈS ET PÉRIODE DU JEU :

Le jeu est accessible via les comptes Twitter, Facebook et Instagram de ŠKODA France du lundi 16 décembre à 11h jusqu'au mercredi 18 décembre à 12h. Les personnes sont invitées à participer en postant, en fonction du réseau social où elles se trouvent,

- Sur Twitter : Un tweet contenant la réponse du jeu, le hashtag de l'opération #WillEtChuck ainsi que la mention de la personne avec qui elles souhaitent partager la dotation.

- Sur Facebook : Un commentaire contenant la réponse du jeu ainsi que la mention de la personne avec qui elles souhaitent partager la dotation.

- Sur Instagram : Une story contenant la réponse du jeu, la mention de @SkodaFrance ainsi que la mention de la personne avec qui elles souhaitent partager la dotation.

Le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Twitter, Facebook et Instagram. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Twitter, Facebook et Instagram.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue par le biais de :

- Le compte Twitter ŠKODA France sur une publication.
- Le compte Facebook de ŠKODA France sur une publication
- Le compte Instagram de ŠKODA France sur une story
- Le site internet de ŠKODA France sur une page actualité dédiée

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine disposant d'un accès internet, d'une adresse électronique personnelle (adresse email à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du jeu) ainsi que d'un compte Twitter, Facebook ou Instagram, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Agence Rosapark, du personnel de l'Agence Remind-PHD, du personnel des Concessions ŠKODA et du personnel de l'Organisateur.

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, le cas échéant des conditions générales d'utilisation du site Facebook, Instagram et Twitter, ainsi que de la réglementation applicable aux jeux concours.

4.2 Pour participer, il suffit de :

1. De se rendre au choix sur l'un des comptes Twitter, Facebook ou Instagram, pendant les dates du Jeu, disponibles aux adresses suivantes :

Twitter : <https://twitter.com/skodafrance>

Facebook : <https://www.facebook.com/SkodaFrance/>

Instagram : <https://www.instagram.com/skodafrance/>

Chaque participant ne peut participer que sur un seul de ces comptes.

2. Se rendre sur le lien street view (qui sera disponible dans nos publications qui annoncent le jeu) et compter le nombre de liasses de billets qui se trouvent au sol sur la scène finale de l'arrestation, puis publier :

Sur Twitter : Un tweet contenant la réponse, le hashtag #WillEtChuck ainsi que la mention de la personne avec qui partager la dotation.

Sur Facebook : Un commentaire contenant la réponse ainsi que le nom de la personne avec qui partager la dotation.

Sur Instagram : Une story contenant la réponse, la mention @SkodaFrance ainsi que la mention de la personne avec qui partager la dotation.

3. Un tirage au sort sera effectué le 20 décembre 2019 parmi toutes les personnes ayant respecté toutes les étapes et ayant donné la bonne réponse.

4. Une seule participation est autorisée par personne et par foyer (même nom et adresse postale). S'il est constaté qu'un participant a commenté plusieurs fois le même post, ou a publié sur plusieurs comptes, ses participations seront considérées comme nulles.

Le participant s'engage à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des informations demandées.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à sa volonté l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué le 20 décembre 2019 dans la liste des participants ayant respecté toutes les étapes du jeu concours et ayant donné une bonne réponse.

Le Gagnant sera contacté le 20 décembre 2019 sur Twitter via un tweet annonçant le gagnant, sur Facebook via un commentaire sous la publication d'origine annonçant le gagnant et sur Instagram via une story mentionnant le gagnant.

Le Gagnant devra renseigner par message privé les informations suivantes le concernant ainsi que son accompagnant, dans un délai de 72 heures à compter de la date de l'annonce des Gagnants (20 décembre 2019).

- Noms et Prénoms tels qu'ils figurent sur les passeports du Gagnant et de son accompagnant + la copie des passeports
- Adresses postales du Gagnant et de son accompagnant
- Numéros de téléphone du Gagnant et de son accompagnant
- Adresses e-mail du Gagnant et de son accompagnant

Le Gagnant doit renseigner l'ensemble des informations demandées et s'engage à transmettre à l'Organisateur des informations exactes.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de trois jours après la notification de son gain sur le post du jeu ou si les coordonnées sont fausses ou erronées, le gagnant perdra les bénéfices de sa dotation qui sera alors attribuée à un autre gagnant suppléant.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Il y aura 1 gagnant durant la totalité du jeu.

La dotation est la suivante :

- Un voyage pour deux à Los Angeles pendant 5 jours. Cela comprend 2 billets d'avion Aller/Retour + 5 nuits d'hôtel pour deux personnes avec petits déjeuners inclus d'une valeur totale de 5000 euros.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Gagnant (même nom, même prénom et même adresse).

Chaque dotation offerte ne peut donner lieu à aucun remboursement ou échange et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. L'Organisateur pourra remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à reproduire et/ou à utiliser notamment ses nom, prénom dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires, etc.), en France métropolitaine, pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'obtention d'une copie de vos données à caractère personnel pour vos propres besoins ou pour les transmettre à un autre prestataire de services de votre choix (portabilité), ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de vos données à

caractère personnel lorsque ces données sont traitées à des fins de marketing direct ou lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime.

Les participants peuvent exercer leur droit en écrivant à :

Direction ŠKODA – Volkswagen Group France. – Communication, Publicité et Promotion des Ventes– 15 Avenue de la Demi-Lune // 95700 ROISSY EN FRANCE.

Tous ces droits s'appliquent dans la limite prévue par la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Plus généralement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant l'Organisateur que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

ARTICLE 12 : COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site suivant

: https://www.google.com/maps/@33.8238702,-118.2156808,3a,75y,323.35h,99.45t/data=!3m6!1e1!3m4!1sAF1QipNOP4yg-6mjUliMygoOc_-HuqQnYcPZQxh-5iE0!2e10!7i6000!8i3000

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

ARTICLE 13 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.